



# COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME DES HAUTS-DE-SEINE

## MESURES SPORTIVES ET FINANCIERES saison 2019-2020

### Epreuves départementales :

C'est l'ensemble des épreuves organisées par le comité départemental. Elles regroupent les championnats départementaux individuels et par équipes, les EDJ, ainsi que le circuit départemental M13 et M15 aux trois armes.

Ces épreuves s'appuient sur un club support qui met à disposition une salle équipée pour les accueillir.

### Challenges :

Les challenges sont des compétitions organisées exclusivement par les clubs. Ils peuvent servir de support pour établir le classement départemental (M9, M11).

Le comité peut mettre les pistes du département à la disposition des organisateurs.

Le comité offrira les coupes des 1ers des catégories M9 et M11, soit 4 coupes, aux 3 challenges support du classement départemental. Les clubs s'engagent à tenir compte du classement départemental, et à envoyer les fichiers de leurs compétitions dès la fin de leur épreuve.

Le comité créera les compétitions sur extranet, afin que les inscriptions se fassent en ligne via le logiciel fédéral.

### Tarifs des droits d'inscription :

- EDJ : le droit d'inscription forfaitaire pour les 3 EDJ et le passage du blason rouge est fixé à 20€.  
Si un tireur n'a pas participé au premier, le tarif sera de 15€ au deuxième EDJ, et de 10€ s'il n'était pas là aux deux premiers.  
Ce tarif comprend le passage du nouveau diplôme des « lames et armes » avec leçon individuelle le jour du 3<sup>ème</sup> EDJ, et la sélection au critérium de Ligue. Le coût du passage de l'examen seul sera de 6€.
- Pour les M11 débutants (1ères armes), au 3<sup>ème</sup> EDJ : 8€ par tireur.
- Circuit départemental M13 et M15 : 10€ par tireur.
- Championnat individuel: 10€ par tireur.
- Championnat par équipe : chez les M13 garçons et M11 garçons 30€ par équipe (équipe de 3), et 20€ pour les M9 garçons et filles, M11 filles, M13 filles (équipes de 2).

### Engagement aux épreuves départementales :

Tous les engagements se feront en ligne via le logiciel fédéral. La date limite d'engagement sera précisée sur la convocation à l'épreuve. Un tireur qui ne sera pas engagé en ligne pourra participer à l'épreuve mais en payant sur place le double des droits d'inscription.

Tout tireur engagé à l'épreuve devra s'acquitter de ce droit d'engagement en cas d'absence.

Une tolérance de 3 absences par club et par saison sera appliquée.

Pour les EDJ, les engagements se feront également en ligne via le logiciel fédéral. Les tireurs à jour de leur licence 2019-2020 pourront éventuellement être enregistrés à la table d'inscription sans majoration uniquement sur présentation de leur licence pour la saison en cours.

En cas d'absence de tireur engagé, le montant de l'engagement pourra être réclamé.

### Indemnités pour les clubs support :

Les clubs support des épreuves départementales se verront verser 1€ par tireur présent avec un minimum de 150€ et un maximum de 300€. Le cas particulier d'une organisation uniquement d'une épreuve du circuit M13-M15 sera à définir.

### Indemnités des arbitres en formation interdépartementale :

Cette indemnité sera versée à la fin de la formation c'est-à-dire à l'obtention du diplôme ou après deux saisons si le candidat ne l'a pas obtenu (sous réserve d'avoir participé à au moins trois épreuves).

L'indemnité pour les arbitres en formation interdépartementale est de 20€ par épreuve départementale (EDJ, circuit départemental M13-M15 et championnat départemental individuel et par équipes).

Une pénalité de 20€ sera appliquée si le candidat n'assiste pas au moins à un regroupement 92 pour la saison sportive.

Un bonus d'assiduité pourra être versé aux candidats ayant suivi la totalité du cursus de formation.

### Indemnités des arbitres diplômés :

Le règlement fédéral sera appliqué pour les indemnités des arbitres diplômés.

### Cotisation club :

Les clubs qui ne seront pas à jour de leur cotisation au Comité Départemental se verront refuser l'inscription de leurs arbitres aux JNA, et leur formation interdépartementale ; leurs tireurs seront exclus du classement départemental ; et aucune aide ou soutien quelconque ne leur sera dispensé.